

DEPARTEMENT
DES
DEUX-SEVRES



VILLE DE NIORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 20 JUIN 2016

Délibération n° D-2016-221

**Centres Socioculturels et Ensemble Socioculturel Niortais -
Solde des subventions 2016**

Conseillers en exercice : 45

Votants : 38

Convocation du Conseil Municipal :
le 14/06/2016

Affichage du Compte-Rendu Sommaire
et affichage intégral :
le 27/06/2016

Président :

MONSIEUR JÉRÔME BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Marc THEBAULT, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Alain BAUDIN, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Alain GRIPPON, Madame Jacqueline LEFEBVRE, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Dominique JEUFFRAULT, Madame Anne-Lydie HOLTZ, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Dominique SIX, Madame Sylvette RIMBAUD, Madame Elisabeth BEAUVAIS, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Catherine REYSSAT, Monsieur Dominique DESQUINS, Madame Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Agnès JARRY, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Christine HYPEAU, Monsieur Fabrice DESCAMPS, Madame Carole BRUNETEAU, Madame Marie-Chantal GARENNE, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Monsieur Sébastien PARTHENAY, Monsieur Romain DUPEYROU, Monsieur Simon LAPLACE, Monsieur Pascal DUFORESTEL, Monsieur Alain PIVETEAU, Madame Elodie TRUONG, Madame Isabelle GODEAU, Monsieur Jean-Romée CHARBONNEAU.

Secrétaire de séance : Simon LAPLACE

Excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Luc DELAGARDE, ayant donné pouvoir à Monsieur Alain BAUDIN, Monsieur Jacques ARTHUR, ayant donné pouvoir à Monsieur Jérôme BALOGE, Madame Yamina BOUDAHMANI, ayant donné pouvoir à Madame Christine HYPEAU, Madame Josiane METAYER, ayant donné pouvoir à Madame Elodie TRUONG, Monsieur Christophe POIRIER, ayant donné pouvoir à Monsieur Alain PIVETEAU

Excusés :

Madame Nathalie SEGUIN, Madame Monique JOHNSON.

Direction Animation de la Cité

**Centres Socioculturels et Ensemble Socioculturel
Niortais - Solde des subventions 2016**

Madame Rose-Marie NIETO, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Les centres socioculturels remplissent des missions d'intérêt général et bénéficient de ce fait d'une reconnaissance particulière par les collectivités publiques, en raison de la qualité et de la diversité des services rendus à nos concitoyens.

La Ville de Niort a conclu des conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens (CPOM) avec l'Ensemble Socioculturel Niortais et les Centres socioculturels depuis l'année 2011. Chaque convention développe les axes d'activité des structures, elles-mêmes agréées par la CAF, que la Ville de Niort entend soutenir financièrement.

Trois CPOM sont arrivées à échéance fin 2015 pour le CSC du Parc, CSC Souché et CSC de Part et d'Autre.

Par ailleurs, la CPOM avec le CSC Grand Nord a pris fin en décembre 2014, prolongée par une convention annuelle en 2015.

Au regard de la future organisation du réseau qui n'est pas finalisée, notamment quant aux relations ESN/CSC, il convient de proroger pour l'année 2016 par avenant les conventions d'objectifs pour ces quatre CSC.

Enfin, la convention avec l'Ensemble Socioculturel Niortais est aussi arrivée à son terme en 2014. Une convention annuelle a été proposée en 2015 dans l'attente de la mise en œuvre d'un vaste programme de restructuration.

Or, la réflexion quant à la restructuration est toujours en cours. Il est donc proposé de conclure également un avenant à la convention annuelle.

Pour aider ces structures à mettre en œuvre leurs activités, il convient d'allouer aux CSC ainsi qu'à l'ESN, les subventions annuelles nécessaires à leur fonctionnement.

Le montant des subventions a été déterminé au regard des budgets déposés par les structures, de la situation financière de chacune et du contexte budgétaire de la collectivité. Un acompte (40% de la subvention de l'exercice antérieur) leur a été versé, suite au Conseil municipal du 20 décembre 2015. Il est proposé de leur verser le solde de la subvention pour l'année 2016.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les subventions annuelles de fonctionnement proposées pour 2016 et les soldes restant à verser aux associations ci-dessous ;

- approuver les conventions financières avec les CSC suivants :

Associations	Subvention 2016	Acompte CM 18/12/15	Solde CM 20/06/16
Centre Socioculturel de Champclairot/Champommier	159 610 €	68 650 €	90 960 €
Centre Socioculturel du Centre Ville	191 250 €	78 062 €	113 188 €
Centre Socioculturel Les Chemins Blancs	212 580 €	85 889 €	126 691 €
Centre Socioculturel de Sainte Pezenne	164 290 €	70 663 €	93 627 €

- approuver les avenants aux conventions d'objectifs avec les CSC suivants :

Centre Socioculturel de Part et d'Autre	216 480 €	87 467 €	129 013 €
Centre Socioculturel du Grand Nord	282 430 €	120 181 €	162 249 €
Centre Socioculturel du Parc	197 795 €	84 168 €	113 627 €
Centre Socioculturel de Souché	141 495 €	61 050 €	80 445 €

- approuver l'avenant à la convention annuelle de l'ESN :

Ensemble Socioculturel Niortais	120 000 €	87 712 €	32 288 €
---------------------------------	------------------	-----------------	-----------------

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à les signer et à verser aux associations les soldes relatifs aux subventions qui leur seront allouées au titre de l'année 2016, conformément aux dispositions mentionnées dans les avenants et conventions.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour : 38
Contre : 0
Abstention : 5
Non participé : 0
Excusé : 2

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjointe déléguée

Signé

Rose-Marie NIETO



**AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS 2012-2015
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET
LE CSC du PARC - SOLDE**

ENTRE les soussignés,

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 20 juin 2016,

ET

Le Centre Socioculturel du PARC, représenté par Madame Véronique PETRAULT, Présidente dûment habilitée à cet effet,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

Le Centre Socioculturel du PARC est une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 qui, en lien avec l'association Ensemble Socioculturel Niortais, contribue à la promotion et au développement d'activités socio-éducatives et socioculturelles sur son territoire d'implantation.

Le CSC du Parc contribue à la dynamique d'animation du territoire avec les associations présentes. Il participe au renforcement du lien social dans les quartiers et aux services rendus aux habitants, en particulier ceux rencontrant les difficultés les plus grandes. Son projet social a reçu l'agrément de la Caisse d'Allocations Familiales des Deux Sèvres pour la période 2016-2019.

Pour sa part, la Ville de Niort soutient la vie associative au travers des CSC, car il ne saurait y avoir de développement urbain équilibré et durable sans un réseau associatif dynamique et innovant qui contribue au renforcement des liens entre les habitants.

Les centres socioculturels remplissent des missions d'intérêt général et bénéficient de ce fait d'une reconnaissance particulière par les collectivités publiques, en raison de la qualité et de la diversité des services rendus à nos concitoyens.

ARTICLE 1- OBJET DE LA CONVENTION

Une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens a été signée le 25 juin 2012. Cette convention arrivée à échéance, doit être réexaminée.

Au regard de la future organisation du réseau qui n'est pas finalisée, notamment quant aux relations ESN/CSC, il convient de proroger la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens jusqu'au 31 décembre 2016.

ARTICLE 2 : DISPOSITIONS FINANCIERES

La subvention annuelle pour l'exercice 2016 est fixée à **197 795 €**.

Pour l'exercice 2016, un premier acompte de **84 168 €** a été versé à l'issue du Conseil municipal du 18 décembre 2015 ; le solde de **113 627 €** sera versé à l'issue du Conseil municipal du 20 juin 2016.

Le versement se fera par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par celle-ci.

Pour le Maire de Niort,
L'Adjointe déléguée



Rose-Marie NIETO

Pour le Centre Socio Culturel du Parc
La Présidente,

CSC du Parc

Rue de la Tour Chabot

79000 NIORT

Tél : 05 49 79 16 09 / Fax : 05 49 79 01 84

Véronique PETRAULT



**CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT ET
LE CENTRE SOCIOCULTUREL LES CHEMINS BLANCS - SOLDE**

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 20 juin 2016, ci- après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

Le centre socioculturel Les Chemins Blancs, représenté par, Madame Roselyne VILLEMUR, Présidente dûment habilitée à cet effet, ci-après dénommé l'association

d'autre part,

VU la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens (CPOM) conclue avec l'association pour les exercices 2013-2016, approuvée par le Conseil municipal en date du 1er juillet 2013 et notamment les articles 5 et 6,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer le montant de la subvention de fonctionnement allouée à l'association pour 2016 et de permettre le versement du solde selon les modalités prévues à l'article suivant.

ARTICLE 2 – DISPOSITIONS FINANCIERES

2.1 – Subvention au titre de l'année 2016

Afin de soutenir la mise en œuvre du projet associatif et les objectifs de la convention de l'association, la Ville de Niort attribue à l'association une subvention au titre de l'année 2016. Cette contribution est fixée à **212 580 €**.

Un acompte de **85 889 €** a été versé à l'issue du Conseil municipal du 18 décembre 2015 ; le solde de **126 691 €** sera versé à l'issue du Conseil municipal du 20 juin 2016.

2.2 - Modalités de versement :

Le versement du solde sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

ARTICLE 3 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

3.1 – Utilisation

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 3 de la CPOM sus visée et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés aux articles 4 et 5 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

3.2 – Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles), etc.

Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr, en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

ARTICLE 4 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

4.1 - Contrôle financier et d'activité :

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.

4.2 - Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utile. Sur simple demande de la Collectivité, l'association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion, etc.

Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

ARTICLE 5 – DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à la date de notification à l'association.

ARTICLE 6 – RESILIATION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 7 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour le Maire de Niort
L'Adjointe déléguée,



Rose-Marie NIETO

Pour le Centre Socio Culturel Les chemins blancs
La Présidente,

Roselyne VILLEMUR



**CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT ET
LE CENTRE SOCIOCULTUREL DU CENTRE VILLE - SOLDE**

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 20 juin 2016, ci- après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

Le centre socioculturel du Centre Ville, représenté par Madame Claire CAILLAUD, Présidente dûment habilitée à cet effet, ci-après dénommé l'association,

d'autre part,

VU la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens (CPOM) conclue avec l'association pour les exercices 2013-2016, approuvée par le Conseil municipal en date du 1er juillet 2013 et notamment les articles 5 et 6,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer le montant de la subvention de fonctionnement allouée à l'association pour 2016 et de permettre le versement du solde selon les modalités prévues à l'article suivant.

ARTICLE 2 – DISPOSITIONS FINANCIERES

2.1 – Subvention au titre de l'année 2016

Afin de soutenir la mise en œuvre du projet associatif et les objectifs de la convention de l'association, la Ville de Niort attribue à l'association une subvention au titre de l'année 2016. Cette contribution est fixée à **191 250 €**.

Un acompte de **78 062 €** a été versé à l'issue du Conseil municipal du 18 décembre 2015 ; le solde de **113 188 €** sera versé à l'issue du Conseil municipal du 20 juin 2016.

2.2 - Modalités de versement :

Le versement du solde sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

ARTICLE 3 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

3.1 – Utilisation

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 3 de la CPOM sus visée et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés aux articles 4 et 5 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

3.2 – Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles), etc.

Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr, en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

ARTICLE 4 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

4.1 - Contrôle financier et d'activité :

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.

4.2 - Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utile. Sur simple demande de la Collectivité, l'association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion, etc.

Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

ARTICLE 5 – DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à la date de notification à l'association.

ARTICLE 6 – RESILIATION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 7 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.



Pour le Maire de Niort
L'Adjointe déléguée,

Rose-Marie NIETO

Pour le Centre Socio Culturel Centre Ville
La Présidente,

Claire CAILLAUD

A.C.S. Centre-Ville
Association Centre Socioculturel
Siège social
Maison de quartier Centre
7 avenue de Limoges 79000 Niort
E-mail : acs.centreville@orange.fr
Tél : 05 49 24 35 44 Fax : 05 49 24 19 13
SIRET : 492 918 800 00010 Code APE : 913E



**AVENANT A LA CONVENTION ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET
LE CSC SOUCHE- SOLDE**

ENTRE les soussignés,

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 20 juin 2016,

ET

Le Centre Socioculturel SOUCHE représenté par Monsieur Alain GOUARD, Président dûment habilité à cet effet,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

Le Centre Socioculturel SOUCHE est une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 qui, en lien avec l'association Ensemble Socioculturel Niortais, contribue à la promotion et au développement d'activités socio-éducatives et socioculturelles sur son territoire d'implantation.

Le CSC SOUCHE contribue à la dynamique d'animation du territoire avec les associations présentes. Il participe au renforcement du lien social dans les quartiers et aux services rendus aux habitants, en particulier ceux rencontrant les difficultés les plus grandes. Son projet social a reçu l'agrément de la Caisse d'Allocations Familiales des Deux Sèvres pour la période 2016-2019.

Pour sa part, la Ville de Niort soutient la vie associative au travers des CSC, car il ne saurait y avoir de développement urbain équilibré et durable sans un réseau associatif dynamique et innovant qui contribue au renforcement des liens entre les habitants.

Les centres socioculturels remplissent des missions d'intérêt général et bénéficient de ce fait d'une reconnaissance particulière par les collectivités publiques, en raison de la qualité et de la diversité des services rendus à nos concitoyens.

ARTICLE 1- OBJET DE LA CONVENTION

Une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens a été signée le 25 juin 2012. Cette convention arrivée à échéance, doit être réexaminée.

Au regard de la future organisation du réseau qui n'est pas finalisée, notamment quant aux relations ESN/CSC, il convient de proroger la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens jusqu'au 31 décembre 2016.

ARTICLE 2 : DISPOSITIONS FINANCIERES

La subvention annuelle pour l'exercice 2016 est fixée à **141 495 €**.

Pour l'exercice 2016, un premier acompte de **61 050 €** a été versé à l'issue du Conseil municipal du 18 décembre 2015 ; le solde de **80 445 €** sera versé à l'issue du Conseil municipal du 20 juin 2016.

Le versement se fera par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par celle-ci.

Pour le Maire de Niort,
L'Adjointe déléguée



Rose-Marie NIETO

Pour le Centre Socio Culturel SOUCHE
Le Président,

Alain GOUARD



**CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT ET
LE CENTRE SOCIOCULTUREL DE CHAMPCLAIROT- CHAMPOMMIER
SOLDE**

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGÉ, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 20 juin 2016, ci- après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

Le centre socioculturel de Champclairot-Champommier, représenté par Monsieur Jean-Jacques ACHARD, Président dûment habilité à cet effet, ci-après dénommé l'association,

d'autre part,

VU la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens (CPOM) conclue avec l'association pour les exercices 2015-2017, approuvée par le Conseil municipal en date du 29 juin 2015 et notamment les articles 5 et 6,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer le montant de la subvention de fonctionnement allouée à l'association pour 2016 et de permettre le versement du solde selon les modalités prévues à l'article suivant.

ARTICLE 2 – DISPOSITIONS FINANCIERES

2.1 – Subvention au titre de l'année 2016

Afin de soutenir la mise en œuvre du projet associatif et les objectifs de la convention de l'association, la Ville de Niort attribue à l'association une subvention au titre de l'année 2016.
Cette contribution est fixée à **159 610 €**.

Un acompte de **68 650 €** a été versé à l'issue du Conseil municipal du 18 décembre 2015 ; le solde de **90 960 €** sera versé à l'issue du Conseil municipal du 20 juin 2016.

2.2 - Modalités de versement :

Le versement du solde sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

ARTICLE 3 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

3.1 – Utilisation

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 3 de la CPOM sus visée et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés aux articles 4 et 5 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

3.2 – Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles), etc.

Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr, en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

ARTICLE 4 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

4.1 - Contrôle financier et d'activité :

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.

4.2 - Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utile. Sur simple demande de la Collectivité, l'association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion, etc.

Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

ARTICLE 5 – DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à la date de notification à l'association.

ARTICLE 6 – RESILIATION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 7 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour le Maire de Niort
L'Adjointe déléguée,



Handwritten signature of Rose-Marie NIETO in blue ink.

Rose-Marie NIETO

Pour le Centre Socio Culturel
Champclairot-Champommier
Le Président,





**AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS 2015
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET
LE CSC GRAND NORD - SOLDE**

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 20 juin 2016, ci- après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,
d'une part,

ET

Le Centre Socioculturel Grand Nord, représenté par Madame Isabelle GROSSE, Présidente dûment habilitée à cet effet, ci-après dénommé l'association,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

Le Centre Socioculturel Grand Nord est une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 qui, en lien avec l'association Ensemble Socioculturel Niortais, contribue à la promotion et au développement d'activités socio-éducatives et socioculturelles sur son territoire d'implantation.

Le CSC Grand Nord contribue à la dynamique d'animation du territoire avec les associations présentes. Il participe au renforcement du lien social dans les quartiers et aux services rendus aux habitants, en particulier ceux rencontrant les difficultés les plus grandes. Son projet social a reçu l'agrément de la Caisse d'Allocations Familiales des Deux Sèvres pour la période 2015-2018.

Pour sa part, la Ville de Niort soutient la vie associative au travers des CSC, car il ne saurait y avoir de développement urbain équilibré et durable sans un réseau associatif dynamique et innovant qui contribue au renforcement des liens entre les habitants.

Les centres socioculturels remplissent des missions d'intérêt général et bénéficient de ce fait d'une reconnaissance particulière par les collectivités publiques, en raison de la qualité et de la diversité des services rendus à nos concitoyens.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Une convention annuelle a été signée le 29 juin 2015. Cette convention arrivée à échéance, doit être réexaminée.

Au regard de la future organisation du réseau qui n'est pas finalisée, notamment quant aux relations ESN/CSC, il convient de proroger la convention d'objectifs jusqu'au 31 décembre 2016.

ARTICLE 2 : DISPOSITIONS FINANCIERES

La subvention annuelle pour l'exercice 2016 est fixée à **282 430 €**.

Pour l'exercice 2016, un premier acompte de **120 181 €** a été versé à l'issue du Conseil municipal du 18 décembre 2015 ; le solde de **162 249 €** sera versé à l'issue du Conseil municipal du 20 juin 2016.

Le versement se fera par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par celle-ci.

Pour le Maire de Niort
L'Adjointe déléguée,



Rose-Marie NIETO

Pour le Centre Socioculturel Grand Nord
La Présidente,





**AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS 2012-2015
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET
CSC de PART ET D'AUTRE- SOLDE**

ENTRE les soussignés,

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGÉ, maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 20 juin 2016,

ET

Le Centre Socioculturel de Part et d'Autre, représenté par Monsieur Michel FRANCHETEAU, Président dûment habilité à cet effet,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

Le Centre Socioculturel de Part et d'Autre est une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 qui, en lien avec l'association Ensemble Socioculturel Niortais, contribue à la promotion et au développement d'activités socio-éducatives et socioculturelles sur son territoire d'implantation.

Le CSC de Part et d'Autre contribue à la dynamique d'animation du territoire avec les associations présentes. Il participe au renforcement du lien social dans les quartiers et aux services rendus aux habitants, en particulier ceux rencontrant les difficultés les plus grandes. Son projet social a reçu l'agrément de la Caisse d'Allocations Familiales des Deux Sèvres pour la période 2016-2019.

Pour sa part, la Ville de Niort soutient la vie associative au travers des CSC, car il ne saurait y avoir de développement urbain équilibré et durable sans un réseau associatif dynamique et innovant qui contribue au renforcement des liens entre les habitants.

Les centres socioculturels remplissent des missions d'intérêt général et bénéficient de ce fait d'une reconnaissance particulière par les collectivités publiques, en raison de la qualité et de la diversité des services rendus à nos concitoyens.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens a été signée le 25 juin 2012. Cette convention arrivée à échéance, doit être réexaminée.

Au regard de la future organisation du réseau qui n'est pas finalisée, notamment quant aux relations ESN/CSC, il convient de proroger la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens jusqu'au 31 décembre 2016.

ARTICLE 2 : DISPOSITIONS FINANCIERES

La subvention annuelle pour l'exercice 2016 est fixée à **216 480 €**.

Pour l'exercice 2016, un premier acompte de **87 467 €** a été versé à l'issue du Conseil municipal du 18 décembre 2015 ; le solde de **129 013 €** sera versé à l'issue du Conseil municipal du 20 juin 2016.

Le versement se fera par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par celle-ci.

Pour le Maire de Niort,
L'Adjointe déléguée




Rose-Marie NIETO

Pour le Centre Socio Culturel De Part et d'Autre

Le Président,



Michel FRANCHETEAU
Centre SocioCultuel
DE PART ET D'AUTRE
Boulevard de l'Atlantique
BP 3064
79000 NIORT
Tél. : 05 49 79 03 05
csc-dpa@orange.fr



AVENANT A LA CONVENTION ENTRE LA VILLE DE NIORT ET L'ENSEMBLE SOCIOCULTUREL NIORTAIS - SOLDE

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 20 juin 2016, ci- après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,
d'une part,

ET

L'Ensemble Socioculturel Niortais, représenté par Madame Aimée RANGEARD, Présidente dûment habilitée à cet effet, ci-après dénommé l'association,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

La Ville de Niort et l'Ensemble Socioculturel Niortais ont signé une convention d'objectifs visant à accompagner et soutenir les projets et activités de l'ESN au cours des années 2011 à 2014.

La CPOM, a été prolongée par une convention annuelle en 2015 compte tenu de la mise en œuvre d'un vaste programme de restructuration.

La réflexion sur la future organisation du réseau socioculturel est toujours en cours, il est donc proposé de proroger d'une année la convention.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer le montant de la subvention de fonctionnement alloué à l'association pour l'année 2016 et de permettre le versement du solde, dans l'attente de la future organisation du réseau socioculturel.

ARTICLE 2 : DISPOSITIONS FINANCIERES

La subvention annuelle pour l'exercice 2016 est fixée à **120 000 €**.

Un acompte de **87 712 €** a été versé à l'issue du Conseil municipal du 18 décembre 2015. Le solde de **32 288 €** sera versé à l'issue du Conseil Municipal du 20 juin 2016 et après examen du rapport d'activité et des comptes de l'association.

Le versement se fera par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par celle-ci.

Pour le Maire de Niort
L'Adjointe déléguée,



Rose-Marie NIETO

Pour l'Ensemble Socioculturel Niortais
La Présidente,

Aimée RANGEARD



**CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT ET
LE CENTRE SOCIOCULTUREL DE SAINTE PEZENNE-SOLDE**

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 20 juin 2016, ci- après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

Le centre socioculturel de Sainte Pezenne, représenté par Monsieur Jean-Claude SYLVESTRE, Président dûment habilité à cet effet, ci-après dénommé l'association,

d'autre part,

VU la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens (CPOM) conclue avec l'association pour les exercices 2015-2017, approuvée par le Conseil municipal en date du 29 juin 2015 et notamment les articles 5 et 6,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer le montant de la subvention de fonctionnement allouée à l'association pour 2016 et de permettre le versement du solde selon les modalités prévues à l'article suivant.

ARTICLE 2 – DISPOSITIONS FINANCIERES

2.1 – Subvention au titre de l'année 2016

Afin de soutenir la mise en œuvre du projet associatif et les objectifs de la convention de l'association, la Ville de Niort attribue à l'association une subvention au titre de l'année 2016. Cette contribution est fixée à **164 290 €**.

Un acompte de **70 663 €** a été versé à l'issue du Conseil municipal du 18 décembre 2015 ; le solde de **93 627 €** sera versé à l'issue du Conseil municipal du 20 juin 2016.

2.2 - Modalités de versement :

Le versement du solde sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

ARTICLE 3 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

3.1 – Utilisation

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 3 de la CPOM sus visée et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés aux articles 4 et 5 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

3.2 – Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles), etc.

Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr, en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

ARTICLE 4 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

4.1 - Contrôle financier et d'activité :

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.

4.2 - Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utile. Sur simple demande de la Collectivité, l'association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion, etc.

Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

ARTICLE 5 – DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à la date de notification à l'association.

ARTICLE 6 – RESILIATION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 7 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour le Maire de Niort
L'Adjointe déléguée,



Rose-Marie NIETO

Pour le Centre Socio Culturel Sainte Pezenne
Le Président,

Jean-Claude SYLVESTRE

